

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

# DUO-CALE

# Détartrant Désinfectant Prêt à l'Emploi

**Laboratoires ROCHEX**

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10

fds@laboratoires-rochex.fr

N° de téléphone d'appel d'urgence

N° ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE n°1272/2008

et ses adaptations :

Eye Irrit.2-H319 Provoque une sévère irritation des yeux

### 2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement CE n°1272/2008

et ses adaptations :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Matière active biocide : Acide lactique [79-33-4] – 1,44% p/p

Mention de danger :

Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Porter un équipement de protection des yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans la préparation	Classement CLP
Acide citrique (1)	201-069-1 5949-29-1 01-2119457026-42	2,5 à 10%	Eye Irrit.2-H319
Alkyl polyglucoside en C8-C10 (1)	500-220-1 68515-73-1 01-2119488530-36	< 2,5%	Eye Dam.1-H318
Acide lactique (1)	201-196-2 79-33-4 01-2119474164-39	< 2,5%	Skin Irrit.2 - H315 Eye Dam.1 - H318

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

## 4. PREMIERS SECOURS

LABORATOIRES ROCHEX	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03 Version : D
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

**Remarques générales :** D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

<b>Après inhalation :</b>	Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.
<b>Après contact avec la peau :</b>	Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux :</b>	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
<b>Après ingestion :</b>	Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

<b>Moyens d'extinction et/ou dangers spécifiques :</b>	Non concerné – Produit ininflammable.
<b>Équipement spécial pour les intervenants :</b>	Aucune mesure particulière n'est requise.

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

<b>Précautions individuelles :</b>	Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8
<b>Précautions pour la protection de l'environnement :</b>	Ne pas rejeter le produit pur. Élimination des déchets selon réglementation en vigueur.
<b>Méthodes de nettoyage :</b>	Récupérer le produit puis neutralisation par une base faible. Dilution à l'eau puis rinçage.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

<b>Précautions à prendre pour la manipulation:</b>	La manipulation du produit ne requiert pas de mesures de précaution spéciale.
<b>Conditions de stockage :</b>	Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière.
<b>Matière (s) incompatible (s) :</b>	Ne pas stocker à proximité des produits alcalins. Éviter le contact avec les aluminiums et dérivés, fer et les pierres calcaires ou naturelles. Tenir éloigné des agents fortement alcalins et produits chlorés (exemple : eau de javel)
<b>Matériaux d'emballage ou de flaconnage :</b>	De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

## **8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

<b>Composants présentant des valeurs limites d'exposition:</b>	Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites à respecter.
<b>Mesures d'ordre technique :</b>	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
<b>Équipement de protection individuelle :</b>	
<b>Protection respiratoire</b>	Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation
<b>Protection des mains</b>	Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire (gants usage unique).
<b>Protection des yeux</b>	Utiliser lors des transvasements des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
<b>Protection de la peau</b>	Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

## **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>État physique :</b>	Liquide
<b>Couleur :</b>	Incolore
<b>Odeur :</b>	Menthe
<b>pH à 20°C : Pur :</b>	2,5 ± 0,5 à 20°C
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Non applicable
<b>Point d'éclair :</b>	Non applicable
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Ininflammable

LABORATOIRES ROCHEX	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03 Version : D
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

<b>Température d'auto-inflammabilité :</b>	Non applicable
<b>Dangers d'explosion :</b>	Non applicable
<b>Propriétés comburantes :</b>	Non applicable
<b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable
<b>Densité à 20°C :</b>	1,02 ± 0,02 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Solubilité :</b>	Soluble

## 10. STABILITE ET REACTIVITE :

<b>Conditions à éviter :</b>	La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
<b>Matières à éviter :</b>	Tenir à l'écart des matériaux fortement alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques, des aluminiums et dérivés, fer.
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.  
 Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eaux sous forme non dilué ou en grande quantité doit être évité.  
 Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au règlement CE n°648/2004.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

<b>Produit :</b>	Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
<b>Emballages souillés :</b>	Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
<b>Codes déchets :</b>	20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses (si l'emballage n'est pas vide) 15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé) <b>Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif. Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit</b>

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.  
 Désignation réglementaire : non classé

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

*15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement*

**-Dispositions particulières :**

Ecodétergent certifié par ECOCERT Greenlife selon le référentiel ECOCERT disponible sur <http://detergents.ecocert.com>.

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires

**-Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)**

Tensioactif non ionique, tensioactif anionique, désinfectant (Acide lactique [79-33-4] – 1,44% p/p), parfum : moins de 5%

LABORATOIRES ROCHEX	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03 Version : D
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Contient aussi : Eau, correcteur d'acidité, séquestrant

**-Etiquetage des biocides (règlement 1896/2000, 1687/2002, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et directive 98/8/CE)**

Acide lactique [79-33-4] – 1,44% p/p, TP2/TP4

Duo-cale a été déclaré sur SIMMBAD et figure à l'inventaire biocide sous le n° 60275

**-Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :**

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique :**

Aucune donnée n'est disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

**Paragraphe modifié :** création

**Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3**

- H315 Provoque une irritation cutanée
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux

**Autres infos :**

- Produit réservé à un usage professionnel